

0=8 ACCIDENTS CORPORELS - Police n°. 1.113.482

0=8 RESPONSABILITE CIVILE - Police n°. 1.113.483

■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSURES ?

La pratique du **ju-jitsu** dans toutes les variantes et formes pratiques réglementairement reconnue par les fédérations, respectivement les activités annexe au sport et les activités non-sportives. Et cela en rapport du club ou fédéral aussi bien en Belgique qu'a l'étranger.

■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSURES ?

0=8 **ACCIDENTS CORPORELS : Police n°. 1.113.482 (défaillance cardiaque incluse)**

1. DECES : € 8.500-

2. INVALIDITE PERMANANTE : € 35.000-

3. FRAIS DE TRAITEMENT : **BAREME INAMI**
+ garantie complémentaire : € 500- par accident

- Franchise (activité sportive principale) : **NEANT**
- Durée : **104** semaines
- Prothèses dentaire : € **150-** par dent / max. € **600-** par accident
- Frais de déplacement : Assurance accidents de travail de base sous application de l'art. 20 de la loi du 25.06.1992 C.A.T.

4. DEDOMMAGEMENT JOURNALIER: € **30-** par jour (conforme au décret - 104 semaines)

Option complémentaire : € **2,50-** par jour

- Temps de carence : **30 jours**
- Durée : **52 semaines**

①=② **RESPONSABILITE CIVILE : Police n°. 1.113.483**

PRATIQUANTS, FEDERATION ET CLUBS	
DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue	€ 5.000.000-
DOMMAGES MATERIELS	
Limite par accident	€ 620.000-
<i>Franchise : cf. conditions de la police</i>	
<i>Pour les sportifs durant des activités fédérales officielles ou activités attachée au club il n'y a pas d'application de franchise (conforme au décret).</i>	
BIENS CONFIER	Maximum par accident : € 6.200-

RESPONSABILITE POUR / DES VOLONTAIRES	
DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES MATERIELS
€ 20.759.276,64-	€ 747.956,74-
	<i>Franchise : € 207,87-</i>

OPTIONS CONFORT (a souscrire facultativement par les clubs eux-mêmes)

Les extensions de couverture suivante peuvent être souscrites par votre club sur une base annuelle via le formulaire d'inscription "Options Confort" :

①=② R.C. EXPLOITATION – INTOXICATION ALIMENTAIRE "CAFETARIA"

①=② DOMMAGE AUX LOCAUX / ACCOMODATION EN USAGE

①=② A.C. AIDES VOLONTAIRES NON-MEMBRES

■ PROMOTION SPORTIVE POUR NON-MEMBRES

Les garanties de base sont aussi d'application pour les non-membres durant une participation a une activité sportive de promotion organisé par la fédération et/ou ses clubs.

Le document présent n'est q'un aperçu, le seul texte valable est le texte intégral des conditions générales.

■ QUE DEFINI-T-ON COMME “ACCIDENT” ?

Un “**accident**” est un événement qui arrive subitement et dont la cause, ou une des causes, est externe à l’organisme de la victime et qui provoque une lésion physique. Depuis le 01.01.2014 la notion d’accident définie dans l’article 8 des conditions générales est étendue jusque défaillance cardiaque.

■ QUE FAIRE EN CAS D’ACCIDENT ?

Mettons le différentes étape en ligne :

1. Un assuré se blesse durant une activité.
2. Le club (ou la fédération) prévoit un formulaire de déclaration d’accident. Prière de remplir le questionnaire.
3. Avec ce formulaire vous passer chez le médecin qui remplit l’attestation médicale faisant partie du formulaire.
4. Envoyer ce formulaire “déclaration d’accident”, avec éventuellement les notes de frais originales déjà reçues (décompte que vous avez reçu ou demandé a votre mutualité,...) et compte-rendu a votre fédération :

VJJF vzw - DRAKENHOFLAAN 160 - 2100 DEURNE

La suite du dossier se traite directement avec ARENA.

5. Dès que l’assurance a reçu vos documents, ARENA vous envoi un accusé de réception dans les 5 jours avec toutes les informations nécessaires et votre numéro de dossier.
6. Vous envoyez, le plus vite possible, les notes de frais supplémentaires a ARENA, ainsi ils savent faire le remboursement dès que votre dossier est complet.
7. Veuillez avertir immédiatement ARENA si il y a mauvaise évolution dans le processus de guérison. Ceci afin de garantir un suivi rapide de votre dossier.

Mais espérons que ces informations vous seront inutiles et que vous pourrez profiter durant de longues années d’un plaisir sportif sans accidents.

Wenst U meer inlichtingen ?

arena@arena-nv.be

www.arena-nv.be

N.V. ARENA – Tweekerkenstraat 14 – 1000 Brussel

FSMA 10.365 / 0.449.789.592

Tel. 02/512 03 04

Fax 02/512 70 94

info